

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRÊTE DU MAIRE

N° V.2014-08

Le Maire de la Commune de MARCQ – 78770 –

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger l'église communale Saint-Rémi, inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques, et le cimetière attenant de tout acte de vandalisme,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès aux abords de l'église communale Saint-Rémi et du cimetière attenant est strictement interdit en dehors des situations suivantes :

- Recueillement sur les sépultures,
- Cérémonies, manifestations et animations.

Article 6 : Le Maire ou son représentant sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de la Queue lez Yvelines,
- M. le Chef de Brigade des Pompiers de Maule.

Fait à Marcq, le 04 juin 2014

Pierre SOUIN
Maire de Marcq